



Isabelle Rauch

Députée de la Moselle

isabelle.rauch@assemblee-nationale.fr



Bulletin d'Information Economique

Mardi 14 décembre 2021

Les prévisions de croissance de l'économie française s'établissent à 6,8% en 2021 et à 4,2% en 2022, selon l'OCDE. Avec 8% de la population active, **le taux de chômage a été ramené en deçà de son niveau avant la crise sanitaire**. Selon plusieurs économistes, ces performances pourraient encore notablement s'améliorer en 2022 si les Français puisaient davantage dans leur épargne pour stimuler la demande.

Ces bonnes performances sont le résultat d'une politique volontariste de gestion des conséquences économiques de la crise sanitaire, articulée à un effort inédit en faveur de la relance et des investissements d'avenir.

Le regain épidémique que nous traversons actuellement nécessite de maintenir et **d'ajuster l'effort de l'État en faveur des secteurs de l'économie les plus touchés**. Parallèlement, la réforme de l'assurance-chômage et les mesures pour **résorber le chômage de longue durée ont pour finalités d'accompagner les besoins de notre économie et à réduire les tensions de main d'œuvre**.

Certains nous reprochent de dépenser trop ou mal. Pourtant, **c'est bien un cercle vertueux qui est à tracer dans notre politique économique** : celui qui nous permet, par la croissance et une meilleure santé de nos entreprises, **d'encaisser 4 milliards de ressources fiscales supplémentaires dès cette année, malgré la baisse des taux**. Soit l'équivalent de la prime inflation que nous attribuons à 38 millions de Français.

À l'heure où nous nous apprêtons à partager des moments en famille ou entre amis, il m'a semblé utile de rappeler ces quelques faits, sans lesquelles ces fêtes de fin d'année n'auraient vraisemblablement pas pris la même tournure, et vous délivrer quelques informations pratiques dans ce bulletin comme je l'ai toujours fait.

Prenez-soin de vous et de vos proches !

Mesures d'urgence pour les secteurs impactés par la situation sanitaire

- **Pour les discothèques** : l'intégralité des coûts fixes sera compensée par l'État, y compris les salaires des gérants. **Les charges seront intégralement exonérées** en décembre et en janvier.
- Pour les secteurs de **l'événementiel**, du **tourisme de l'hôtellerie**, des **cafés** et de la **restauration** : **l'activité partielle sera prise en charge à 100 % au moins jusque fin janvier**, dès 65 % de perte de chiffre d'affaires.

Faire face aux difficultés d'approvisionnement dans l'industrie

L'industrie fait actuellement face à des **difficultés d'approvisionnement majeures causées par les mesures successives de confinement et la reprise intense de l'économie au niveau mondial**. Ces tensions affectent particulièrement les composants électroniques et les matières premières. De nombreux secteurs industriels en subissent les conséquences, avec des **délais de livraison allongés, des prix en hausse ou des ruptures d'approvisionnements**.

Un ensemble de mesures visant à accompagner et soutenir les entreprises qui subissent ces tensions viennent d'être annoncées :

- **Le lancement d'un prêt pour l'industrie**, opéré par Bpifrance et dédié aux entreprises industrielles afin de les **accompagner dans le financement de leurs besoins en fonds de roulement et renforcer leur structure financière**. Pour que le remboursement du prêt ne grève pas la capacité d'investissement des entreprises, ce prêt pour l'industrie sera **un prêt de long terme pouvant être remboursé jusqu'à 10 ans** ;
- La **prolongation de l'octroi du Prêt garanti par l'État (PGE)**, de fin décembre 2021 à fin juin 2022 ;
- La **prolongation du dispositif des avances remboursables et de prêts à taux bonifiés jusqu'à fin juin 2022** et un assouplissement de ses conditions d'octroi ;
- Des **facilités de paiement** qu'elles peuvent solliciter aux plans fiscal et social auprès de leur service gestionnaire ;
- La **continuité du dispositif d'activité partielle** ;
- Le **renforcement de l'accompagnement des entreprises** *via* la mise en place d'un dispositif de crise co-construit avec les organisations socioprofessionnelles ;
- **Les missions de conseil** déployées par Bpifrance.

Une indemnité inflation pour 38 millions de Français

Pour faire face au renchérissement des prix, notamment des carburants et de l'énergie, **une somme de 100 euros est en cours de versement pour les salariés, les demandeurs d'emploi, les retraités, les étudiants boursiers, ainsi que les bénéficiaires des minima sociaux et de pensions d'invalidité.**

Elle est **déclenchée en deçà d'un seuil de 2000 euros nets mensuels**, calculé sur la base de la moyenne des rémunérations de janvier à octobre 2021 pour les salariés et sur la moyenne mensuelle du revenu annuel net des travailleurs indépendants. **Seuls les revenus principaux seront pris en compte.**

Les salariés du secteur privé bénéficieront, pour la majorité d'entre eux, **de cette aide dès ce mois de décembre**, par versement de leur employeur identifié sur le bulletin de salaire.

L'URSSAF procédera au versement le 15 décembre pour les travailleurs indépendants et le 22 décembre pour les micro-entrepreneurs.

Le remboursement des employeurs sera très simple et quasi immédiat. Ils pourront déduire le montant versé à leurs salariés des cotisations sociales versées le 5 ou le 15 janvier.

Favoriser le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée

- **Une prime à l'embauche de 8 000 € est octroyée aux employeurs qui recrutent des chômeurs de longue durée en contrat de professionnalisation.** Avec cette aide, le Gouvernement veut encourager l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée en leur donnant le statut de salarié, **leur proposant une intégration plus immédiate dans l'entreprise et en leur garantissant systématiquement l'accès à une qualification professionnelle reconnue.**
- **Une aide exceptionnelle de 1 000 € versée aux demandeurs d'emploi de longue durée qui bénéficient d'une proposition d'emploi dans une entreprise et sont formés dans le cadre d'une Préparation opérationnelle à l'emploi individuel.** Cette aide est destinée à **faciliter l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées** souvent confrontées à des difficultés matérielles qui les freinent pour revenir dans le monde du travail. Un premier versement, de 50 % est effectué au plus tard un mois après l'entrée en formation. Le solde de l'aide est versé à l'issue de la formation.

Prolongation d'un an des aides aux buralistes

Le protocole d'accord visant l'instauration d'aides spécifiques aux buralistes a été prolongé d'un an, dans le cadre du débat parlementaire sur le projet de loi de finances. D'un montant de **78,9 millions d'euros pour 2022**, il s'agit de donner des moyens pour **transformer durablement ce métier**.

Les **aides économiques sont donc maintenues**, notamment pour les commerces les plus fragiles, ainsi que les **aides à la diversification et à la sécurisation des cellules commerciales**.

En 2020, chaque commerce a bénéficié d'une aide moyenne de 19 500 euros, indépendamment des mesures liées à la crise

Les engagements pris vis-à-vis de la profession seront tenus :

- **Aucune évolution de la fiscalité sur les tabacs en 2022 ;**
- **Intensification des contrôles et démantèlement massif des réseaux clandestins de commerce de tabac ;**
- **Limitation à une cartouche par personnes des quantités admises sans déclaration aux frontières intérieures.**